



N° AGREMENT E1603000040

POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

La conduite accompagnée possède de nombreux avantages :

Elle permet notamment d'acquérir plus d'expérience au volant qu'avec une formation classique puisque, après avoir fait les 20h de conduite obligatoire à l'auto-école et suite à un rendez-vous préalable avec le ou les accompagnateurs, l'apprenti devra parcourir un minimum de 3000 klm, sur 1 an voir plus.

De ce fait, il rencontrera d'avantage de situation et sera ainsi plus sûr de lui et mieux préparé pour passer l'examen.

Effectivement le taux de réussite après la conduite accompagnée est de 74% contre 55% avec une formation classique.

De plus, le fait de pouvoir commencer dès 15 ans permet d'apprendre plus facilement.

C'est une tranche d'âge idéale pour l'assimilation des objectifs, et surtout pour l'harmonie socio-éducative.

Mais aussi :

- Passer son permis dès 17 ans et demi : en effet si le candidat a effectué ses 3000 km et 1 an de conduite minimum il pourra passer son permis à 17 ans et demi mais il ne pourra pas conduire seul jusqu'à ses 18 ans.
- Période probatoire plus courte : 2 ans au lieu de 3 ans donc récupérer ses points plus vite.
- Un coût de la formation moins élevée : moins d'heure à l'auto-école et plus d'heure avec les parents.
- Une assurance moins chère : Les assureurs proposent de meilleurs tarifs aux conducteurs ayant choisis la conduite accompagnée puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents.



N° AGREMENT E1603000040



PRÉSENTATION DE LA FORMATION AAC

Conduite accompagnée dès 15 ans !

L'apprentissage anticipé de la conduite vise principalement à mieux préparer les futurs jeunes conducteurs à la route, en leur permettant d'acquérir une réelle expérience de la circulation sous la vigilance d'un conducteur confirmé. Ce capital expérience a d'ailleurs été valorisé lors de l'instauration du Permis Probatoire en mars 2004 avec une période plus courte, passant de 3 à 2 années ; ainsi que des tarifs d'assurance jeunes conducteurs minorés. Le déroulement de cet apprentissage se compose de trois phases.

La formation initiale en auto-école

Dès ses 15 ans, l'élève prépare son Examen Théorique Général (Code de la Route) et suit une formation pratique répondant aux mêmes critères que les élèves suivant une formation traditionnelle au Permis B.

A l'obtention de son code de la route, et une fois un niveau de conduite satisfaisant, le jeune apprenti conducteur est autorisé à circuler sous la responsabilité de ses accompagnateurs.

Depuis mars 2010, les accompagnateurs sont conviés à assister à un Rendez-vous pédagogique préalable pratique de 2 heures, afin de constater le niveau de conduite de leur enfant et ainsi pouvoir l'accompagner le plus efficacement possible.

La période de conduite accompagnée et le suivi pédagogique dans notre établissement

Pendant une année au minimum, le jeune apprenti doit effectuer au moins 3000 kilomètres afin de se constituer une expérience qui lui sera profitable une fois détenteur du permis de conduire.

Pendant la durée de cette conduite accompagnée, le jeune revient en auto-école pour 2 rendez-vous pédagogiques théoriques et pratiques, afin de partager avec son formateur l'expérience acquise, et fixer les objectifs à atteindre pour perfectionner sa maîtrise du véhicule et de l'environnement de conduite.

La préparation de l'examen pratique du permis de conduire

A travers le suivi pédagogique assuré pendant la phase de conduite accompagnée, le candidat est en mesure de cerner le niveau requis pour l'obtention du permis de conduire, et ainsi se préparer au mieux au déroulement de l'examen.



N° AGREMENT E1603000040

PROGRAMME DE FORMATION CONDUITE ACCOMPAGNÉE

OBJECTIF EFFECTIFS

Obtenir la catégorie B du permis de conduire - 1 élève par véhicule et ou 2 pour écoute pédagogique

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS HORAIRES

Avoir minimum 15 ans.

Satisfaire aux conditions médicales et administratives. - Affiché à l'auto-école

Pour les candidats âgés de 16 ans, être à jour au regard

De l'attestation de recensement.

Avoir fait l'évaluation de départ.

Etre enregistré en préfecture.

INTERVENANTS DUREE

Enseignants de la conduite et de la sécurité routière - Théorie illimitée pendant 6 mois

Titulaire du B.E.P.E.C.A.S.E.R (brevet pour l'exercice - Conduite minimum 20h obligatoire

De la profession d'enseignant de la conduite automobile - Un rendez-vous préalable avec les parents de 2h

Et de la sécurité routière) ou du E.C.S.R. (titre professionnel

D'enseignant de la conduite et de la sécurité routière)

Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation

Préfectoral d'enseignement.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Pédagogie participative, interrogative, découverte, Moyens et outils

Explicative, démonstrative. Salle de cours équipées de téléviseur

DVD, tableau, maquette.

Véhicule Équipés de double commande.

SUIVI DES ACQUIS EN COURS DE FORMATION



N° AGREMENT E1603000040

Théorie : Fiche de présence en salle de code, Cours en salle assisté d'un enseignant pour la correction

Suivi en ligne. Des cours de code – Cours thématiques -

Pratique : Livret de formation au permis B, accès code en ligne avec suivi d'un enseignant -

Fiche du suivi individuelle, bilan de compétence. Accompagnement à l'examen de code (aller/ retour)

Rendez-vous préalable avec l'accompagnateur de 2h. Ainsi que pour l'examen pratique.

2 rendez-vous pédagogiques avec accompagnateur de 1h30.



N° AGREMENT E1603000040

LA CONDUITE SUPERVISÉE

Elle permet d'acquérir plus d'expérience au volant qu'avec une formation traditionnelle. En effet, vous allez pouvoir conduire avec un accompagnateur et prendre confiance en vous en rencontrant des situations différentes et en prenant le temps nécessaire pour progresser à votre rythme sans un nombre de kilométrage requis.

La formation en **conduite supervisée** est une **conduite accompagnée** catégorie **B** réservée aux personnes âgées d'au moins **18 ans**.

L'apprentissage en conduite supervisée peut être fait directement soit :

- A l'issue de la formation initiale
- Suite à un échec à l'épreuve pratique du permis de conduite

La conduite supervisée respecte des règles de conduite particulières.

Le véhicule utilisé pour cette formation doit être équipé du signe « conduite accompagnée » apposé à l'arrière.

Votre accompagnateur doit être titulaire du **permis de conduire B** depuis au moins **5 ans**. Il ne doit avoir jamais fait l'objet d'une **annulation** ou d'une invalidation du permis de conduire pendant les 5 années précédentes.

LES CONDITIONS REQUISES POUR PRATIQUER LA CONDUITE SUPERVISÉE

L'apprentissage de la conduite supervisée des véhicules de la catégorie B est accessible dès l'âge de 18 ans.

Toutefois, il est nécessaire de satisfaire les conditions suivantes :

- Être inscrit auprès de notre Auto-école
- Avoir fait une demande de permis de conduire auprès de la préfecture via notre auto-école
- Avoir réussi le code de la route ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus
- Avoir suivi au préalable la formation initiale
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance auprès de laquelle a été souscrit le contrat pour le véhicule utilisé pendant l'apprentissage sur l'extension de garantie nécessaire
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale